

Décision n° 2012-1663
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 décembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Somnus
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Somnus (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0492 en date du 21 juin 2012) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-1407 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2012 attribuant des ressources en numérotation à la société Somnus ;

Vu la demande de la société Somnus, en date du 7 décembre 2012, reçue le 11 décembre 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2012-1407 en date du 6 novembre 2012 susvisée attribuant le numéro 3648 à la société Somnus (Siren : 482 441 425) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Somnus.

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI